



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Évaluation des effets à long terme de projets de la CCE destinés à stimuler l'adoption de la certification à la norme d'efficacité énergétique ISO 50001

(2015–2018)

Commission de coopération environnementale

2023

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue d'entreprendre l'évaluation des effets à long terme de deux projets liés à la mise en œuvre de la norme d'efficacité énergétique ISO 50001.

Les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique (Mexique) et des États-Unis d'Amérique (États-Unis) ont établi la CCE en 1994 en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, accord conclu parallèlement à l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA). Depuis 2020, les activités de la CCE sont désormais régies par l'*Accord de coopération environnementale*, entré en vigueur dans chacun des trois pays en même temps que le nouvel *Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM). La CCE rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <<http://www.cec.org/fr/>>.

La norme ISO 50001¹ est une norme volontaire d'efficacité énergétique qui a été établie en 2011. Elle représente des pratiques de pointe en matière d'efficacité énergétique qui visent à stimuler le rendement énergétique grâce à un modèle de changement organisationnel complet relatif à la gestion de l'énergie. Le fait de s'attaquer à l'efficacité énergétique et aux coûts liés

¹La norme ISO 50001 a été créée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à l'intention des organisations qui s'engagent à lutter contre les répercussions de leurs activités, à conserver les ressources et à améliorer leurs résultats nets grâce à une gestion efficace de l'énergie. Consultable à l'adresse l'adresse <https://www.iso.org/fr/iso-50001-energy-management.html>.



aux chaînes d'approvisionnement non seulement aide les entreprises à conserver un avantage concurrentiel mondial, mais donne également lieu à des avantages importants du point de vue de l'environnement. La mise en place de la norme ISO 50001 s'est révélée une stratégie efficace qui permet aux gouvernements et aux industries de réduire de manière rentable la consommation d'énergie.

Le programme *Superior Energy Performance*TM (SEP, Programme de rendement énergétique supérieur) fournit des directives, des outils et des protocoles destinés à générer des économies d'énergie plus importantes et plus durables grâce à la norme ISO 50001. Pour obtenir la certification du programme SEP, les établissements doivent respecter la norme ISO 50001 et démontrer un meilleur rendement énergétique, c'est-à-dire qu'un établissement certifié SEP est doté du système de gestion de l'énergie (SGE) certifié à la norme ISO 50001 et que l'amélioration de son rendement énergétique est confirmée par un vérificateur tiers.

Les projets de la CCE intitulés « Accélération de l'adoption de la certification à la norme ISO 50001 et au programme *Superior Energy Performance* (SEP) en Amérique du Nord » et « Amélioration de l'efficacité énergétique industrielle grâce à la norme ISO 50001 » ont été mis en œuvre dans le cadre des plans opérationnels pour 2015 et 2016 et pour 2017 et 2018 de la CCE. Le premier projet visait à positionner la norme ISO 50001 et le programme SEP comme des mécanismes clés en vue de réduire les émissions de GES et d'améliorer l'efficacité énergétique au sein des secteurs industriel et commercial en Amérique du Nord. Ce projet a été réalisé selon un modèle de partage des coûts et un partenariat avec neuf sociétés multinationales. Selon *l'Évaluation des résultats et du rendement de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans le cadre du Plan stratégique 2015–2020*, le projet a donné les résultats suivants : (1) engagement d'intervenants participants du secteur privé à adopter la certification à la norme ISO 50001 et au programme SEP en Amérique du Nord; (2) communication des enseignements pertinents tirés du programme pilote ISO 50001 à l'échelle de l'Amérique du Nord et atteinte d'environ 891 intervenants sur le continent.

Bien que le projet de 2015–2016 ait aidé des entreprises à adopter la certification à la norme ISO 50001 comme une stratégie essentielle à l'égard de leurs activités, peu de fabricants d'équipement d'origine (FEO) du continent ont intégré cette norme à leur chaîne d'approvisionnement. En s'appuyant sur une étroite collaboration avec des FEO et des fournisseurs dans des secteurs clés (p. ex. les secteurs de l'automobile, de l'alimentation et des boissons et de l'électroménager), le projet de 2017–2018 visait à mettre à l'essai un modèle de déploiement dans la chaîne d'approvisionnement, ce qui a amené environ 40 établissements de fournisseurs à enregistrer des avantages économiques, énergétiques et liés aux GES importants et mesurables grâce à la mise en œuvre du modèle.

Le projet intitulé « Amélioration de l'efficacité énergétique industrielle grâce à la norme ISO 50001 », qui s'appuyait sur le projet de 2015–2016 et sur l'objectif de celui-ci, visait à développer davantage le modèle en Amérique du Nord et à élaborer des outils de formation et des études de cas. Selon *l'Évaluation des résultats et du rendement de la Commission de*



coopération environnementale (CCE) dans le cadre du Plan stratégique 2015–2020, le projet visant à accélérer l'adoption de systèmes de gestion de l'énergie au sein du secteur industriel nord-américain a donné les résultats suivants : (1) un programme et des documents de formation destinés à renforcer les capacités relatives à la norme ISO 50001 dans les chaînes d'approvisionnement ont été élaborés et mis en place au sein de deux cohortes de fournisseurs nord-américains de Nissan, dont onze établissements appartenant à huit entreprises; (2) un guide relatif à la manière de reproduire cette méthode dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement industrielles a été publié et a fait l'objet d'activités de promotion. En outre, la CCE a publié deux études de cas, intitulées *Mise en place d'un système de gestion de l'énergie à l'usine Cummins Filtración SLP* (consultable à l'adresse <http://www.cec.org/files/documents/publications/11820-cummins-filtraci-n-slp-implementation-energy-management-system-fr.pdf> >) et *Mise en place d'un système de gestion de l'énergie à l'usine Ingersoll Rand Manufactura S. de R.L. de C.V.* (consultable à l'adresse <http://www.cec.org/files/documents/publications/11822-ingersoll-rand-manufactura-s-de-ri-de-cv-implementation-energy-management-system-fr.pdf>>).

Pour une description complète des projets, y compris les tâches et les budgets connexes, prière de consulter le site Web de la CCE aux adresses <http://www.cec.org/fr/acceleration-de-ladoption-de-la-certification-a-la-norme-iso-50001-et-au-programme-superior-energy-performance-en-amerique-du-nord/>> et <http://www.cec.org/fr/amelioration-de-lefficacite-energetique-industrielle-grace-a-la-norme-iso-50001/>>.

Après l'achèvement des projets, une évaluation de leurs effets à long terme est réalisable et souhaitable pour permettre d'évaluer d'un point de vue critique les réussites obtenues et d'indiquer les points à améliorer.

L'objectif principal de cette évaluation consistera à déterminer les effets de la mise en œuvre des deux projets, en ce qui concerne le positionnement de la norme ISO 50001 et du programme SEP comme des mécanismes clés en vue de réduire les émissions de GES, d'améliorer la gestion de l'énergie et l'efficacité énergétique, de réduire les coûts énergétiques et d'améliorer la compétitivité au sein de certains secteurs industriels nord-américains. Les questions précises sont les suivantes :

- Quelle a été l'incidence de la formation industrielle sur l'obtention de la certification à la norme ISO 50001 ou au programme SEP?
- Comment cette formation a-t-elle été reproduite dans d'autres établissements industriels des entreprises participantes?
- Comment les outils de formation ou les études de cas élaborés ont-ils été utilisés au sein d'autres entreprises, et ont-ils donné lieu à une amélioration des systèmes de gestion de l'énergie et de la certification à la norme ISO 50001?
- Quels sont les effets et les enseignements tirés des programmes pilotes?
- Quelles économies d'énergie vérifiées par un tiers ont découlé de la mise en œuvre des projets?



- Quelle quantité de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, confirmée par des vérificateurs tiers, a découlé de la mise en œuvre des projets?

Le consultant doit mener les activités suivantes :

- Proposer d'autres questions pertinentes pour évaluer les effets à long terme des projets.
- Réaliser des enquêtes auprès des intervenants.
- Effectuer une analyse afin de donner suite aux questions précises et aux objectifs énoncés ci-dessus.
- Formuler des recommandations relatives à des points à améliorer en vue de projets futurs présentant des caractéristiques similaires, notamment pour ce qui est de mobiliser le secteur privé et de tirer parti des ressources de la CCE.

Le consultant rendra des comptes au chef, Planification et performance, et assurera la coordination avec lui, pour accomplir ce qui suit :

- Convenir d'un plan et d'une méthode de travail pour mener à bien les activités énumérées ci-dessus.
- Convenir d'une approche précise en matière d'évaluation.
- Examiner les documents liés aux projets et mener des enquêtes ou des entrevues virtuelles auprès de certains intervenants.
- Examiner et vérifier les constatations préliminaires (au moyen de consultations auprès du Secrétariat de la CCE), et intégrer des révisions à l'analyse.
- Effectuer un examen et une évaluation détaillés et rédiger un rapport final.
- Formuler des recommandations, comme il est indiqué dans la section précédente.

Produits livrables et jalons

Le consultant devra exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

- Un plan et une méthode de travail proposés (1^{er} septembre 2023).
- Un aperçu du rapport et un guide d'entrevue (8 septembre 2023).
- Un premier projet de rapport (6 octobre 2023).
- Une version révisée du rapport, fondée sur les commentaires du Secrétariat (20 novembre 2023).
- Un rapport final tenant compte de tous les commentaires (8 décembre 2023).

Le rapport, rédigé en anglais, doit comprendre un **résumé de trois (3) pages**, indiquant notamment les points saillants et les principales constatations, et **ne doit pas dépasser 20 pages**, au total.



Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique anglais de la CCE (<[English Style Guide](#)>) et suivre la version anglaise des *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE* (<[Guidelines for CEC Documents and Information Products](#)>). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera par écrit la version finale du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y a apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CAN l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter la version anglaise des *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE* (<[Guidelines for CEC Documents and Information Products](#)>). Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences et évaluation des propositions

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.



Le consultant, son personnel et ses sous-consultants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

En plus de connaître le sujet, le consultant doit posséder compétence et expérience dans les domaines suivants :

- Évaluation de projets;
- Rédaction de rapports techniques.

Le consultant doit parler et écrire couramment l'anglais; la maîtrise de l'espagnol est souhaitable.

La proposition ne doit pas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ du personnel ni les brochures du consultant. Elle doit comprendre une **ventilation détaillée des coûts**, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, les frais de déplacement et les taxes applicables.

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, par exemple des échantillons de précédents travaux et des lettres de recommandation provenant d'anciens clients. Ces informations ne sont pas assujetties à la limite de trois (3) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide relatif à l'acquisition de services de consultation](#) de la CCE.

Le Secrétariat de la CCE prévoit d'utiliser son contrat type en régie par étapes pour régler l'exécution des présents services. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera rétribué :

- lors de la signature du contrat et de la présentation de la facture;
- lorsque les produits livrables et les factures auront été reçus et approuvés.

Ne peuvent être payés que les honoraires de consultants de bonne foi et les frais admissibles engagés en accord avec les conditions du contrat de services professionnels, et uniquement après que le Secrétariat a reçu et accepté, pièces justificatives à l'appui, les relevés de compte ou les factures du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

Le budget maximal de cette activité est fixé à 20 000 \$ CAN (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services – la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique – sera de 0 %, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA de ce pays, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.



Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette dernière devise ainsi que dans la devise de son choix, à des fins de comparaison, et selon le taux de change en vigueur à la date de présentation de la proposition.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance de l'Annexe C – Demandes de propositions : lignes directrices et présentation type (consultable à l'adresse <http://www.cec.org/files/documents/consultants/guide-relatif-a-l-acquisition-de-services-de-consultation.pdf>).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 7 août 2023 à 17 heures (heure de l'Est)**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à l'adresse rinfiesta@cec.org. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

Personne-ressource :

Rocío de la Infiesta

Adjointe de la directrice, Relations gouvernementales, stratégie et performance
Commission de coopération environnementale

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions, et au plus tard le 21 août 2023.



ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____